

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil..... 15
 en exercice..... 15
 présents..... 12
 présents par procuration 1
 absents..... 1
 absents excusés 1

OBJET :

Adoption du règlement
 budgétaire et financier

Le 21 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 15 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO

ABSENTS : Mme BOUIS

ABSENTS EXCUSES : M. DELUCHEY

SECRETAIRE : Mme ABBA

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que le passage à la M57 oblige le CCAS à adopter un règlement budgétaire et financier annexé à la délibération,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Soisy-sous-Montmorency souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame ALMANSA,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Social de Soisy-sous-Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231221-DEL2023-12-21-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,
 Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 DEC. 2023

Mis en ligne /ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 JAN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.